



**ACTE n° 2024D52 du 14 octobre 2024**  
**DELIBERATION portant sur les Ressources Humaines : réduction de temps de travail**

Le quatorze octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

**Présents (12) :** MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHÉ Jean Paul, CORTESE Jean Louis, LEQUEUX Jean-Louis, DUCROS Alexandre.

**Absents excusés (3) :** DURAND Joelle, FAUGERES Karine, FRAYSSINET Sylvie

**Pouvoirs (3) :** DURAND Joelle donne pouvoir à Denis MARTY, FAUGERES Karine donne pouvoir à Didier GOULESQUE, Sylvie FRAYSSINET donne pouvoir à Danielle BLANC-ANTES.

Secrétaire de séance : **Didier GOULESQUE**

## **2024D52 : Ressources Humaines : Réduction de temps de travail**

*Références : Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 97 & Décret n°91-298 du 20 mars 1991 article 18.*

Le temps de travail d'un agent peut être modifié à la hausse ou à la baisse. Le temps de travail d'un agent public est toujours fixé de manière hebdomadaire. Il n'est ni journalier, ni mensuel, ni annuel. En revanche, il peut être annualisé.

Un agent est affecté en surnombre depuis 2019 (*en raison notamment de la suppression des NAP*). Afin de rationaliser l'organisation du travail il est proposé de réduire la durée hebdomadaire du poste de 26,5/35<sup>ème</sup> à 24/35<sup>ème</sup>, le taux de variation du poste est ainsi de -9,43%.

Puisqu'il s'agit d'une réduction n'excédant pas 10% du poste il n'est pas nécessaire de consulter le CST, l'agent ne peut refuser. Après délibération, un nouvel arrêté sera notifié à l'agent qui occupe le poste.

Après délibération, le conseil municipal décide, avec deux abstentions (M Pietropoli et M. Cortese) de

- Réduire le temps de travail du poste à TNC d'agent polyvalent IRCANTEC 26,5/35<sup>ème</sup> à 24/35<sup>ème</sup> hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,
- Autoriser le Maire à établir et à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire  
Denis MARTY

